

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Lundi 18 Novembre 2024**

Le **dix-huit novembre deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, se sont réunis dans la salle du Conseil, 3, Square René GOUJON, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil municipal de la commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**.

Sont présents : Marc DUTRUEL, Delphine BOUJU, Jacques BLONDET, Françoise FEDERKEIL, Patrick LECLERC, Michel CADEAU, ~~Alain CERVAL, Virginie DOS SANTOS~~, Jacques DURAND, Mélinda FRADIN, Roselyne LEGARÉ, Ludovic LERAY, ~~Jocelyne PORTIER, Laurent POUX et Audrey RENAUDON~~

Absents : Alain CERVAL, Virginie DOS SANTOS, Laurent POUX, Jocelyne PORTIER, Audrey RENAUDON

Pouvoirs : Alain CERVAL à Françoise FEDERKEIL  
Virginie DOS SANTOS à Jacques DURAND  
Laurent POUX à Mélinda FRADIN  
Jocelyne PORTIER à Marc DUTRUEL

Date de la convocation : 13/11/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 14  
Secrétaire de séance : Michel CADEAU  
Date de publication : 27/11/2024  
Heure début de réunion : 20h00

\*\*\*\*\*

Approbation des procès-verbaux des deux réunions du Conseil municipal du 16 septembre et du 21 octobre 2024, à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**CM 2024-11-18-01 – DELIBERATION – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DU VAL ST SULPICE**

---

Monsieur le Maire fait lecture des points du règlement qui nécessitent des modifications, rappelant que ces points ont été abordés lors du dernier Conseil municipal mais sans vote.

- Le chapitre II « Réservation » article c « Tarif de location » est modifié comme suit :

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal pour une application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année. Lors d'une réservation pour l'année N+1, si les tarifs ne sont pas encore validés par le Conseil municipal, le montant de l'acompte sera calculé sur le tarif de l'année N, mais le locataire sera informé que le tarif appliqué au moment de la location sera celui de l'année N+1.

Un particulier ne pourra pas louer la salle deux années de suite à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Maire se réserve le droit d'accorder, de manière exceptionnelle, une gratuité en fonction du caractère particulier de la demande.

- Le Chapitre III « condition d'utilisation » article d « gestion des déchets » est modifié comme suit :

La gestion des bioressources est obligatoire (Loi AGECE 1<sup>er</sup> janvier 2024) et reste sous la responsabilité de l'utilisateur.

Un bio-seau sera mis à disposition, réservé pour la collecte des épluchures de fruits, légumes, marc de café ... (se référer à l'affichage sur le contenant).

Des containers sont à la disposition de l'utilisateur pour effectuer le tri entre les ordures ménagères et les matériaux recyclables (cartons, papiers, plastiques...). Les déchets de verre seront à déposer par l'utilisateur dans un container dédié sur la commune (parking derrière le cimetière) ou ailleurs.

En cas de non-respect de ces consignes de tri, une pénalité minimum de 50€ pourra être retenue sur la caution.

- Article VII « Associations Cheffoises » est modifié comme suit

Pour les activités régulières des associations, la salle peut être mise à disposition par la commune à titre gracieux.

En dehors des WE fériés et des fêtes de fin d'année, chaque association cheffoise bénéficie d'une mise à disposition gracieuse de la salle pour **une manifestation**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée, VALIDE la modification du règlement intérieur de la salle du val saint Sulpice.**

### **CM 2024-11-18-02 – DELIBERATION – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

---

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir honorer les dépenses envisagées au compte 65, il est proposé de prendre une décision modificative au budget primitif de la commune afin de prévoir les crédits nécessaires.

BP 2024													
Investissement													
Nature	Dépenses					BUDGET N	Nature	Recettes					BUDGET N
	REPORT N	DM N°1	vir de crédits	DM N°2	DM N°3			REPORT N	DM N°1	vir de crédits	DM N°2	DM N°3	
10 DOTATIONS FOND DIVERS ET RESERVES						0.00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						0.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	55 144.00					55 144.00	10 DOTATIONS FOND DIVERS ET RESERVES	195 000.00					195 000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 933.41					28 933.41	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	447 689.46					447 689.46
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000.00			59 200.00		69 200.00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						0.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 177 081.64		-60.00	-59 200.00		1 117 821.64	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						0.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS						0.00	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES						0.00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			60.00			60.00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS						0.00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS						0.00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						0.00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT						0.00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS						0.00
							001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	418 605.63					418 605.63
Mouvement d'ordre													
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS							021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	202 083.96	-1 500.00				200 583.96
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		83 743.05				83 743.05	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 800.00	1 500.00				9 300.00
Total Dépenses	1 271 159.05	83 743.05	0.00	0.00		1 354 902.10	Total Recettes	1 271 159.05	83 743.05	0.00	0.00		1 354 902.10
Fonctionnement													
Nature	Dépenses					TOTAL BUDGET N	Nature	Recettes					TOTAL BUDGET N
	BP + REPORT N	DM N°1	vir de crédits	DM N°2	DM N°3			BP + REPORT N	DM N°1	vir de crédits	DM N°2	DM N°3	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	302 440.00					302 440.00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES						0.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	403 743.39				-4 000.00	399 743.39	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	101 100.00					101 100.00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	6 000.00					6 000.00	73 IMPOTS ET TAXES	590 928.00					590 928.00
022 DEPENSES IMPREVUES	0.00					0.00	74 DOTATION SET PARTICIPATIONS	188 550.00					188 550.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 860.00			4 000.00		69 860.00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 280.00					14 280.00
66 CHARGES FINANCIERES	24 900.00					24 900.00	76 PRODUITS FINANCIERS						0.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00					1 000.00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000.00					1 000.00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVI	65.00					65.00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	148 014.35					148 014.35
Mouvement d'ordre													
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	202 083.96		-1 500.00			200 583.96	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS						0.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	7 800.00		1 500.00			9 300.00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS						0.00
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC						0.00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC						0.00
	1 013 872.35	0.00	0.00	0.00		1 013 872.35		1 013 872.35	0.00	0.00	0.00		1 013 872.35

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée, VALIDE la décision modificative n°3.

### CM 2024-11-18-03 – DELIBERATION – Adhésion à la convention prévoyance des agents

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date de 14 novembre 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée, VALIDE**

- **l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Cheffes**
- **la souscription de la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **la participation financière à la cotisation des agents à hauteur de 50%.**

#### **INFORMATION – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les deux rapports du service assainissement de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) sur les prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2023.

**Le Conseil municipal prend acte de ces deux rapports RPQS.**

#### **INFORMATION - TARIFS 2025**

---

Monsieur le Maire présente le tableau des tarifs qui seront proposés pour validation lors du prochain Conseil municipal de décembre pour une mise en application dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Monsieur le Maire demande aux élus de faire part de leurs interrogations ou observations d'ici ce prochain Conseil municipal.

	2024		2025	
	30 Ans	15 Ans	30 Ans	15 Ans
<b>Concession cimetière</b>				
Adulte	168 €	90 €	180 €	95 €
Enfant	90 €	58 €	95 €	62 €
Colombarium	680 €	350 €	500 €	300 €
Cavurne	90 €	58 €	500 €	300 €

	2024	2025
<b>Tap-trapp - Bouchon piégeage frelon asiatique (prix coutant)</b>	1 € le bouchon	1 €

	2024		2025	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
<b>Salle Communale Val St Sulpice (90 personnes)</b>				
Demi journée (vin d'honneur, réunion)(max 5 heures occupation)	125 €	150 €		
Salle 1 journée + soirée (9 heures à 9h le lendemain matin)	270 €	350 €		
Salle week-end (du vendredi 18h au dimanche 18h)	370 €	470 €		
Prix agent	une fois par an moins 15% sur le tarif communal pour les agents ayant au moins 6 mois d'ancienneté			
Prix élus	une fois sur le mandat 50%			
chauffage (15 octobre au 15 avril) par jour	30 €			
Caution Ménage	350 €			
Caution	1 000 €			

	2024		2025	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
<b>Salle Communale Piron (45 personnes)</b>				
Demi journée (vin d'honneur, réunion)(maximum 5 heures occupation)	80 €	100 €		
Forfait chauffage (15 octobre au 15 avril) par jour	15 €			
Caution Ménage	200 €			
Caution	500 €			

	2024	2025
<b>Animaux en divagation</b>		
Droit de garde	22 €	25 €
Par jour supplémentaire	12 €	15 €
Remboursement des dépenses engagées	sur facture	sur facture

	2024		2025	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
<b>Photocopies</b>				
A4 recto	0.35 €	0.65 €	0 €	1 €
A4 recto verso	0.50 €	0.95 €	1 €	1 €
A3 recto	0.65 €	1.25 €	1 €	1 €
A3 recto verso	0.95 €	1.85 €	1 €	2 €
<b>Association :</b>				
A4	0.25 €	0.45 €	0 €	1 €
A4 recto verso	0.35 €	0.65 €	0 €	1 €
A3	0.35 €	0.65 €	0 €	1 €

	A4	A3	A4	A3
<b>Plastification / reliure</b>				
Reliure	2.65		3 €	
Plastification	1.05 €	1.80 €	1 €	2 €
Feuille autocollante pour bâche	1.20 €		1 €	

	2024	2025
<b>Droit de place</b>		
A l'unité	8.50 €	10 €
Abonnement mensuel	30 €	35 €

	2024	2025
<b>Marché des 4 saisons</b>		
Emplacement, le mètre linéaire	1 €	1 €
Branchement électrique	2 €	2 €

	2024	2025
<b>déchets sauvage</b>		
Sacs	par sac identifié	65 €
Récidive	tarif doublé	

	2024	2025
<b>Corde de bois</b>		
Chêne et Fresne	200 €	200 €
Bois blanc	100 €	100 €

## QUESTIONS DIVERSES

---

- TRPL : demande d'augmentation de la subvention annuelle.
  - Rue du Stade : Lorsque les poubelles ne peuvent pas passer à cause des véhicules, est-ce qu'il y a une verbalisation ? Non pas pour le moment, la signalétique de cette rue a été commandée et sera posée dès réception.
  - Rapport sur le comptage RD 108 (Cheffes/Juvardeil) par Mr GUILLET du Département de Maine et Loire
  - Conseil en 2025 : commission finances 4 février à 20h00
  - Commission cadre de vie : Réflexion sur le fleurissement du village côté pont :
    - o **Camping** :
      - Changement du barbecue du Camping
      - Protection au niveau des tiges filetées du barnum
    - o **Chapelle** :
      - Rocaille nettoyage à faire. Si possible récupération de vivaces
      - Parcelle devant chez Mr et Mme GUILLERM : laisser en pelouse
    - o **Calvaire** : Voir avec Mr BOSCHAT pour envisager une restauration. Proposition de faire un escalier sur la gauche
    - o Les rosiers rue St Sulpice seront à retirer et à remplacer pour mettre de la sauge de toutes les couleurs. Les rosiers seront replantés au niveau de la halte fluviale. Consolider le mur.
    - o **Chapelle** : nettoyer les marches et nettoyer les parterres, la commission plantera.
- Les travaux doivent être finalisés le 19 décembre prochain.**
- o Les chicanes côte de l'Ardrier seront matérialisées le 30 novembre pour une installation définitive courant décembre.

### **Commission sociale :**

- Repas des aînés 58 personnes : repas bon, les invités étaient satisfaits. Françoise remercie les personnes qui ont permis l'organisation de cette journée
- Café papotage le 30 novembre
- Marché du Téléthon le 1<sup>er</sup> décembre + une randonnée est proposée dès 9h30 (boucle de 6kms)
- Marché de Noël le 7 décembre

### **Commission Urba :**

- les devis pour la rue Bleue ne nous sont toujours pas parvenus
- Le PLUI est arrêté au niveau du projet. Enquête publique au printemps.
- Plateforme qui permet de signaler les logements indignes : Une maison sur Cheffes est concernée.
- Projet de Tiers-lieu par Lise Hallopé : le document sera transmis aux conseillers. Souhaite organiser une réunion publique le 17 décembre.
- Repas de Noël des enfants au Restaurant scolaire aura lieu le 20 décembre.
- Prochain Conseil le 16 décembre à 19h30

La séance est levée à 22h50